



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

**RÈGLEMENT 2023-R-001** 

RÈGLEMENT 2023-R-001 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TARIFS AINSI QUE LA RÉPARTITION DU COÛT DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article

1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jarvin Joncas, appuyé par Colin Shattler et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

**FONCIÈRE SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE** SUR LA **VALEUR** 

Qu'une taxe de 0.7550\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle **ARTICLE 1.1** d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tous les immeubles imposables résidentielles et qu'une taxe de 0.15\$ par 100.00\$ en surplus de la taxe foncière générale de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tous les immeubles imposables commerciales situés sur le territoire de la municipalité.

**D'AQUEDUC POUR** LE **SERVICE SECTION 2 TARIFS** 

Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les ARTICLE 2.1 propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

Catégories d'usagers		<u>unités</u>
1.	Immeubles résidentiels	
A) B) C) D) E)	Résidence unifamiliale Maison intergénérationnel Résidence avec commerce ou bureau attenant Résidence avec logement Édifice à logements multiples (par logement) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être	270\$ 270\$ 270\$ 500\$ 270\$
	desservie par ce service	270\$
G)	Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	500\$



2.	Immeubles commerciaux		
A) B)	Par commerce respectif Par propriété sur laquelle se trouve une entrée service ou une sortie faite par la municipalité poéventuel ou la possibilité d'être desservie pour Pour chaque propriété desservie par l'intermédi	our service ce service 500\$	
D) E)	Pharmacie Épicerie	500\$ 500\$	
3.	Immeubles communautaires		
A) B) C) D) E)	Centre Récréatif Centre de la Petite Enfance Câblo Distribution Radio Communautaire Corporation de développement touristique et cu canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O S/O 270\$ S/O slturel du	
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.			
4.	Immeubles de services publics		
A) B) C) E) F) G) H) J) K)	Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec Ultramar Sûreté du Québec Relais Nordik M.T.Q. Pêches et Océans et Transports Canada M.A.P.A.Q. M.E.F.	700\$ 700\$ 700\$ 700\$ 700\$ 700\$ 700\$ 700\$	
5.	Hôtellerie		
A) B) C)	Hôtel-motel-restaurant par immeuble Maison de chambre-pension par immeuble Gîte par immeuble	500\$ + 15\$ par chambre 270\$ + 15\$ par chambre 270\$ + 15\$ par chambre	
6.	Industrie et autres services		
A) B) C) D)	Usine à poisons Silo à glace Poissonnerie Relais Nordik	4 500\$ 4 200\$ 1 400\$ 4 000\$	





7.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	500\$
8.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	700\$
9.	Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc	270\$

Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être **ARTICLE 2.2** payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

#### TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT **SECTION 3 DISPOSITION DES ORDURES**

**ARTICLE 3.1** Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:

Catégories d'usagers		<u>unités</u>
1.	Immeubles résidentiels	
A) B) C) D) E)	Résidence unifamiliale Maison intergénérationnel Résidence avec commerce ou bureau attenant Résidence avec logement Édifice à logements multiples (par logement)	258\$ 258\$ 506\$ 5258\$
2.	Immeubles commerciaux	
A) B)	par commerce respectif épiceries	506 <b>\$</b> 1 214 <b>\$</b>
3.	Industrie et autres services	
A) B)	Labrador Marine Relais Nordik	6 071\$ 1 720\$
4.	Immeubles communautaires	
A) B) C) D) E)	Centre Récréatif Centre de la Petite Enfance Câblo Distribution Radio Communautaire Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O S/O 258\$ S/O
	canton de brest (blanc-cabion)	3,0





L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.

# 5. Immeubles de services publics

## Per immovable:

A) B) C) D) E) F) G) H) J) K) L)	Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec Ultramar S.I.Q-Sûreté du Québec Relais Nordik M.T.Q. Pêches et Océans et Transports Canada M.A.P.A.Q. M.E.F. Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt	506\$ 506\$ 506\$ 506\$ 506\$ 506\$ 506\$ 506\$
6.	Hôtellerie	
A) B) C)	Hôtel-motel-restaurant par immeuble + \$15 par chambre Maison de chambre-pension par immeuble + \$15 par chambre Gîte par immeuble + \$15 par chambre	506\$ 506\$ 506\$
7.	Industrie et autres services	
A) B)	Usine de poisson Poissonnerie	506\$ 506\$
8.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	506\$
9.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	506\$
10.	Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	506\$

**ARTICLE 3.2** Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.





SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de 580\$ multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

Catégories d'usagers		
1.	Immeubles résidentiels	
A) B) C)	Résidence unifamiliale  Maison intergénérationnel  Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service	1.0 1.0
D) E)	éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service Résidence avec un logement édifice à logements multiples (par logement)	1.0 1.273 1.0
2.	Immeubles commerciaux	
A)	Par édifice commercial + 79.00\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice	1.273
B)	Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique + 79.00\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel	1.273
C)	Par propriété commerciale vacante sur laquelle Se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce	
	service	1.273
D) E)	Pharmacie Épicerie	1.273 1.273
3.	Immeubles communautaires	
A) B) C) D)	Centre Récréatif Centre de la Petite Enfance Câblo Distribution Radio Communautaire Corporation de développement touristique et culturel	S/O S/O 1.0 S/O
,	du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.



4.	Immeubles de services publics	
A) B) C) D) E) F) G)	Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec S.I.Q-Sûreté du Québec M.T.Q. M.A.P.A.Q. M.E.F.	1.545 1.545 1.545 1.545 1.545 1.545 1.545
5.	Hôtellerie	
A) B) C)	Hôtel-motel-restaurant + 10\$ par chambre Maison de pension + 10\$ par chambre Gîte + 10\$ par chambre	1.273 1.273
·		1.273
6.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.273
7.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.545
8.	Terrain vacant avec accès au service d'égout	1.0

**ARTICLE 4.2** Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

# SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

**ARTICLE 5.1** Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers.

<u>Catégories d'usagers</u>		<u>unités</u>
1.	Immeubles résidentiels	
A) B) C) D) E) F)	Résidence unifamiliale Maison intergénérationnel Résidence avec commerce ou bureau attenant Résidence avec logement Édifice à logements multiples Par propriété desservie par le déneigement	700\$ 700\$ 872\$ 872\$ 872\$ 700\$
2.	Immeubles commerciaux	
A)	Par propriété desservie par le déneigement	872\$







### 3. Immeubles communautaires

A)	Centre Récréatif	S/O
B)	Centre de la Petite Enfance	S/O
C)	Câblo Distribution	700\$
D)	Radio Communautaire	S/O
E)	Corporation de développement touristique	
•	et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.

# 4. Immeubles de services publics

#### Par édifice ou bâtiment :

A) B) C) D) E) F) G) H) J) K)	Bureau de poste Caisse populaire Centrale thermique Hydro-Québec Télus-Québec Ultramar S.I.Q-Sûreté du Québec Relais Nordik M.T.Q. Pêches et Océans et Transports Canada M.A.P.A.Q. M.E.F.	894\$ 894\$ 894\$ 894\$ 894\$ 894\$ 894\$ 894\$
5.	Hôtellerie	
A) B) C)	Hôtel-motel-restaurant par bâtiment Maison de chambre-pension par bâtiment Gîte par bâtiment	700\$ 700\$ 700\$
6.	Industrie et autres services	
A) B) C)	Usine de poisson Comptoir à poisson avec processeur Relais Nordik	700\$ 700\$ 894\$
7.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	894\$
8.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	894\$
9.	Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	894\$



**ARTICLE 5.2** Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

**ARTICLE 6.1** 

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

L'avis de motion a été donné :

Le 17 janvier 2023

Le présent règlement a été adopté :

Le 27 février 2023

La publication a eu lieu:

Le 28 février 2023

Andrew Etheridge, maire

Karine Benoit, directrice générale par intérim